SUBJECT

Treaty of Commerce and Navigation between Rumania and Japan.

DATE

9/18/25-

CASE NUMBER

771.942

JACKET No. 1

Please do not disarrange or remove papers from this jacket or deface jacket with office stamp or notations.

1—1235

U. S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1929

DOCUMENT FILE

NOTE

SEE 771.94/5 FOR #5

FROM Rumania (Culbertson) DATED Sept.18,1925.
NAME

TO

1—1127 ofo

INDEX BUREAU
771.942/1

REGARDING: New commercial agreement about to be concluded between Rumania and Japan.

kn

EMBASSY OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Tokyo, November 4, 1930.

No. 41.

TREATY DIVISION
NOV 24 1930
DEPARTMENT OF STATE

Division of
FAR EASTERN AFFAIRS
NOV 20 1930
Department of State

Copy to FE

INDEX BUREAU
771.942/2

FOR DISTRIBUTION
NOV 19 30
Full copy sent to Commerce

DEPARTMENT OF STATE
NOV 21 1930
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

FILED
NOV 24 1930

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

1-2/. I have the honor to enclose the texts as published in the OFFICIAL GAZETTE on October 30, 1930, of notes exchanged between the Japanese Minister at Bucharest and the Rumanian Minister of Foreign Affairs on October 22nd. The Japanese and Rumanian Governments have thereby mutually agreed to accord most-favored-nation treatment in matters relating to commerce, customs and navigation, as well as to freedom of entry and sojourn, the conduct of business, professions, commerce and industry

and

and the national treatment or the treatment of the nation the most favored in matters relating to collections, taxes and imposts direct or indirect.

Respectfully yours,

W. Cameron Forbes,
Ambassador.

Enclosure:
1. Note of Japanese Minister to Rumanian Minister for Foreign Affairs.
2. Note of Rumanian Minister for Foreign Affairs to Japanese Minister.

The Official Gazette.

Tokyo, Thursday, October 30, 1930.

Volume No. 1
Page No. 41
Property of Law Library
Tokyo.

Bucarest, le 22 Octobre,
5 Showa (1929).

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence que, dans le but de régler les rapports commerciaux réciproques entre le Japon et la Roumanie, le Gouvernement Impérial du Japon approuve l'accord suivant:

1/ Les Gouvernements du Japon et de la Roumanie s'engagent à s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le commerce, les droits de douane et la navigation, ainsi que la liberté d'entrer et de séjourner, l'exercice des métiers, professions, commerces et industries et le traitement national ou le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les charges, taxes et impôts directs ou indirects.

2/ Cet accord entrera en vigueur huit jours après la date de la présente communication. Après la durée de trois mois à partir de son entrée en vigueur, chacun des deux Gouvernements aura la faculté de le dénoncer moyennant un avis préalable de trois mois.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Eisuke Fujita.
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Japon.

A Son Excellence
Monsieur E.A.G. George Mironescu,
Ministre des Affaires Etrangères
de Roumanie, à Bucarest.

The Official Gazette.

Tokyo, Thursday, October 30, 1930.

Enclosure No. 2
to Dispatch No. 71
from the Japanese Embassy
Tokyo.

Bucarest, le 22 Octobre 1930.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence que, dans le but de régler les rapports commerciaux réciproques entre la Roumanie et le Japon, le Gouvernement Royal de Roumanie approuve l'accord suivant:

1/ Les Gouvernements de la Roumanie et du Japon s'engagent à s'accorder mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le commerce, les droits de douane et la navigation, ainsi que la liberté d'entrer et de séjourner, l'exercice des métiers, professions, commerces et industries et le traitement national ou le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les charges, taxes et impôts directs ou indirects.

2/ Cet accord entrera en vigueur huit jours après la date de la présente communication. Après la durée de trois mois à partir de son entrée en vigueur, chacun des deux Gouvernements aura la faculté de le dénoncer moyennant un avis préalable de trois mois.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

(Signé) George E. A. G. Mironescu.
Président du Conseil et Ministre
des Affaires Etrangères
de Roumanie.

A Son Excellence
Monsieur Eisuke Fujita,
Envoyé Extraordinaire et Ministre
Plénipotentiaire du Japon,
à Bucarest.

Central File: Decimal File 771.942, Political Relations Of States, Relations; Bi-Lateral Treaties., Romania And Japan, Commerce And Navigation., Sept.18, 1925 - October 30, 1930. September 18, 1925 - October 30, 1930. MS Turkey, Greece, and the Balkan States: Records of the U.S. Department of State, 1930-1944: Records of the Department of State Relating to Political Relations of Turkey, Greece, and the Balkan States, 1930-1939. National Archives (United States). Archives Unbound, link.gale.com%2Fapps%2Fdoc%2FSC5111390559%2FGDSC%3Fu%3Domni%26sid%3Dbookmark-GDSC. Accessed 20 June 2025.